

## Compte-rendu

### PRESENTATION DES DECISIONS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2020-035 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2021 visée par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 9 juin 2020 approuvant les délégations données à Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

**A) DÉCISION 2021-022 du 17 décembre 2021 :** Versement de la somme de 963.15 €uros de GROUPAMA pour le remboursement 2021540943 001 portant sur le remplacement du panneau affichage électronique

**B) DÉCISION 2021-021 du 8 décembre 2021 :** Versement de la somme de 704.40 €uros de GROUPAMA pour le remboursement du sinistre n° 2021549902 portant sur le remplacement du boîtier électrique de la Place du 11 Novembre.

**C) DÉCISION 2022-001 du 18 janvier 2022 :** Autorisation de signature du devis pour la mission DIAGNOSTIC STRUCTUREL en faveur de l'entreprise GINGER CEBTP à Mérignac pour un montant de **7 800.00 € H.T soit 9 360.00 €uros TTC.**

**D) DÉCISION 2022-002 du 18 janvier 2022 :** Autorisation de signature du devis pour la mission D'ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION en faveur de l'entreprise ALIOS INGENIERIE à Canéjan pour un montant de **5 252.00 € H.T soit 6 302.40 €uros TTC.**



### **Demande de subvention au titre de la DETR 2022 portant sur les travaux de mise en sécurité pour une accessibilité des handicapés de la Rue Léon Drouyn par la création d'un trottoir piétonnier - autorisation de signature**

La loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a créé la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) résultant de la fusion de la dotation globale d'équipements des communes et de la dotation de développement rural.

La loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a créé la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) résultant de la fusion de la dotation globale d'équipements des communes et de la dotation de développement rural.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a acquis la voie et le terrain qui la borde et qui permet d'accéder à la Maison de Santé, à la Pharmacie et au Carrefour, dénommée voie Communale « Rue Léo Drouyn ». L'utilisation de cette partie par les piétons a créé au sol un cheminement mais l'état du sol et la pente naturelle de la parcelle fait que cet accès représente un grave danger pour certains utilisateurs. Ces trois sites engendrent un flux considérable et constant de piétons avec ou sans poussettes ou chariots de course, de véhicules, de vélos et autres véhicules.

Monsieur le Maire explique que les trois sites en contrebas, exposé ci-avant, dénombrent un flux très important de personnes dont des personnes âgées avec une mobilité fort réduite, des personnes à mobilité réduite et des mamans avec des poussettes. Certaines personnes sont contraintes de prendre la voie d'accès principale et de se mettre en danger car le nombre de véhicules est lui aussi très important et la route est très abrute ce qui rend le cheminement dangereux et sa bande de roulement ne permet pas de créer un emplacement pour le transit des piétons et autres utilisateurs sans véhicules à moteur.

Il est urgent de remédier à ce grave problème et de rendre accessible à tout un chacun ces trois points essentiels pour nos administrés et les utilisateurs qui sont en dehors du territoire communal. La Commune a l'obligation de rendre accessible les sites ERP dont la Maison de Santé, propriété de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre Deux Mers.

Le projet sera établi pour les personnes à mobilité réduite permettant à tout le monde d'accéder à la Maison de Santé, la Pharmacie et le supermarché.

L'aménagement se fera avec un cheminement piétonnier d'une largeur de 1 m 20 et la création de palier pour caser cette descente très abrute. Une lisse sur le côté du talus sera posée afin de créer une ligne de conduite pour ceux qui ont une marche peu stable. Elle représentera un soutien physique non négligeable. De plus, il sera installé sur ce cheminement des bancs ou des assises pour permettre une halte dès lors qu'il le sera nécessaire. La structure de l'accès se fera avec des matériaux sur lesquels le gel n'a aucune incidence de manière à avoir une utilisation constante et sécurisée.

La végétalisation permettra d'avoir des espaces à l'ombre pour se reposer lors de l'utilisation de ce sentier.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés **D'APPROUVER** les travaux de mise en sécurité pour une accessibilité des handicapés de la Rue Léon Drouyn par la création d'un trottoir piétonnier selon les règles en la matière ; **D'ACCEPTER** l'estimatif porté à **46 340 €uros H.T.** permettant d'engager la procédure administrative pour les travaux de mise en sécurité pour une accessibilité des handicapés selon les règles en la matière de la Rue Léon Drouyn par la création d'un trottoir piétonnier permettant d'accéder à la Maison de Santé, la Pharmacie et le Carrefour pour normaliser l'accessibilité des personnes handicapés, à mobilité réduite et à toute personne et ce au titre de la DETR 2022 ; **DE DIRE** que ce projet s'inscrit dans le **« CRTE du Cœur Entre-deux-Mers »** dont un extrait suit

18/05/2021 12:23:57	AMÉNAGEMENT PIÉTONNIER ET PAYSAGER	La Commune a acquis dernièrement la voie d'accès qui mène à la fois la Maison de Santé Pluridisciplinaire, à la Pharmacie, au Carrefour Contact qui en était propriétaire ainsi qu'au lotissement de Piddoc situé derrière le	Aménagement durable	2022	60000	TARGON	CDC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS	OUI
---------------------	------------------------------------	---	---------------------	------	-------	--------	----------------------------------	-----

**DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre de la DETR au titre de l'année 2022 pour les travaux de mise en sécurité pour une accessibilité des handicapés selon les règles en la

matière de la Rue Léon Drouyn par la création d'un trottoir piétonnier permettant d'accéder à la Maison de Santé, la Pharmacie et le supermarché pour normaliser l'accessibilité des personnes handicapés, à mobilité réduite et à toute personne ; **DE VALIDER** le plan de financement comme suit

<b>D.E.T.R. 2022 35 % :</b>	<b>16 219.00 €</b>
Autofinancement	30 121.00€
	-----
Total H.T.	<b>46 340.00 €</b>

**D'INSCRIRE** sur le budget la dépense au compte 2151 opération 10001 et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision



### **Résiliation du bail rural avec Monsieur ESTINGOY Yann – autorisation de signature**

Considérant la délibération n°2020-035 en date du 29 mai 2020, visée sous couvert d'ACTES par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 9 juin 2020 portant délégation donnée à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le point n°5 de ladite délibération « *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Considérant la décision n° 2021-008 en date du 24 juin 2021, visée sous couvert d'ACTES par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 26 juillet 2021, approuvant la location des terres cadastrées **C912p 74 A 73 CA – C872 23 A 31 CA – C871p 38 A 25 CA – C873 50 A 83 CA soit une superficie de 18 712 M<sup>2</sup>**, sises 8 Chemin du Petit Babeau, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Considérant la lettre de Monsieur Yann ESTINGOY nous informant de son souhait de se rétracter et de résilier le bail de location des terres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés **D'APPROUVER** la résiliation du bail rural pour les terres cadastrées **C912p 74 A 73 CA – C872 23 A 31 CA – C871p 38 A 25 CA – C873 50 A 83 CA soit une superficie de 18 712 M<sup>2</sup>**, **DE FIXER** la date de résiliation au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision



### **Cession d'une partie du Chemin rural n° 25 pour une superficie de 400 m<sup>2</sup> environ – autorisation de signature**

Considérant la délibération n° 2020-0102 en date du 24 novembre 2020 visée par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 2 décembre 2020 approuvant la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 25 dit « Impasse Babeau » situé à Grand Babeau, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant la délibération n° 2021-053 en date du 2 septembre 2021 visée par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 7 septembre 2021 approuvant la désaffectation d'une partie du chemin rural n° 25 dit « Impasse Babeau » situé à Grand Babeau, en vue de son aliénation ;

La procédure administrative réglementaire ayant été strictement respectée et étant arrivée à son terme, Monsieur le Maire propose de procéder à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°25 en faveur de Monsieur Patric JEAN.

Il propose de céder la superficie de 400 m<sup>2</sup> environ au prix de **3 750.00 €uros** soit 9.375 €/m<sup>2</sup>. Etant entendu que les frais relatifs du géomètre pour la vente et le bornage ainsi que les frais de notaire seront à la charge intégrale de Monsieur Patric JEAN et viendront en sus du prix de cession ci-avant indiqué.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 2 voix contre (Jean-Charles CASALONGA – Sophie LEROY procuration à Monsieur Jean-Charles CASALONGA) et 13 voix pour, **D'APPROUVER** la cession d'une partie du chemin rural n° 25 dit « Impasse Babeau » situé à Grand Babeau, d'une contenance apparente de 400m<sup>2</sup> en faveur de Monsieur Patric JEAN ; **DE FIXER** le prix de cession de la partie du chemin rural n°25 d'une superficie d'environ 400 m<sup>2</sup> à **3 750.00 €uros** ; **DE DIRE** qu'en sus du prix de vente mentionné ci-avant, Monsieur Patric JEAN prendra à sa charge les frais du géomètre pour la vente et le bornage ainsi que les frais notariaux ; **DE MODIFIER** le tableau des chemins ruraux dont un exemplaire est joint à la présente et **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces ainsi que l'acte notarial permettant la bonne exécution de cette décision



**Cession d'une partie du Chemin rural n° 31 pour une superficie de 9 a 30 ca et l'acquisition de quatre parties des parcelles cadastrées D462 pour 3 a 55 ca – D459 pour 3 a 20 ca – D 1581 pour 1 a 90 ca et D1588 pour 1 a 00 ca pour une superficie de 9 a 65 ca, SOIT la cession par la Commune d'une partie du chemin rural n° 31 pour une superficie de 8 a 45 à NUI GANG - France FORTRESS- SCEA DEGORE et 0 a 85 ca à TERRAINS DU SUD et l'acquisition d'une partie des parcelles appartenant à NUI GANG - France FORTRESS- SCEA DEGORE cadastrées D462 pour 3 a 55 ca – D459 pour 3 a 20 ca – D 1581 pour 1 a 90 ca et d'une partie de la parcelle appartenant à TERRAINS DU SUD cadastrée D1588 pour 1 a 00 ca – autorisation de signature ;**

Considérant la délibération n° 2020-089 en date du 17 novembre 2020 visée par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 24 novembre 2020 approuvant la procédure à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 31 dit « De Roustaing » situé à Terrefort et Roustaing pour une superficie de 9 a 30 ca, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration;

Considérant la délibération n° 2021-054 en date du 2 septembre 2021 visée par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 7 septembre 2021 approuvant la désaffectation d'une partie du chemin rural n° 31 dit « De Roustaing » situé à Terrefort et Roustaing pour une superficie de 9 a 30 ca, en vue de son aliénation ;

La partie du Chemin rural n° 31 pour une superficie de 9 a 30 ca sera aliénée à NUI GANG - France FORTRESS- SCEA DEGORE pour une superficie de 8 a 45 et à TERRAINS DU SUD pour une superficie de 0 a 85 ca

La nouvelle partie du chemin rural n°31 sera régularisée par l'acquisition :

- ✚ d'une partie des parcelles appartenant à NUI GANG - France FORTRESS - SCEA DEGORE cadastrées D462 pour 3 a 55 ca – D459 pour 3 a 20 ca – D 1581 pour 1 a 90 ca soit 8 a 65 ca ;
- ✚ d'une partie de la parcelle appartenant à TERRAINS DU SUD cadastrée D1588 pour 1 a 00 ca .

La procédure administrative réglementaire ayant été strictement respectée et étant arrivée à son terme, Monsieur le Maire propose de procéder à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°31 en faveur des propriétaires suivants NUI GANG - France FORTRESS- SCEA DEGORE pour une superficie de 8 a 45 et à TERRAINS DU SUD pour une superficie de 0 a 85 ca

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés, **D'APPROUVER** la cession d'une partie du chemin rural d'une partie du chemin rural n° 31 dit « De Roustaing » situé à Terrefort et Roustaing pour une superficie de 9 a 30 ca en faveur de NUI GANG - France FORTRESS- SCEA DEGORE pour une superficie de 8 a 45 et à TERRAINS DU SUD pour une superficie de 0 a 85 ca ; **DE FIXER** le prix de cession de la partie du chemin rural n° 31 dit « De Roustaing » situé à Terrefort et Roustaing pour une superficie de 9 a 30 ca en faveur de NUI GANG - France FORTRESS- SCEA DEGORE pour une superficie de 8 a 45 au prix de **450.00 Euros** et à TERRAINS DU SUD pour une superficie de 0 a 85 ca au prix de **50.00 Euros** ; **D'ACQUERIR** les parcelles suivantes permettant de maintenir la circulation et le cheminement du chemin rural n°31 aux propriétaires suivants soit une partie des parcelles appartenant à NUI GANG - France FORTRESS - SCEA DEGORE cadastrées D462 pour 3 a 55 ca – D459 pour 3 a 20 ca – D 1581 pour 1 a 90 ca soit 8 a 65 ca au prix de **450.00 Euros** et une partie de la parcelle appartenant à TERRAINS DU SUD cadastrée D1588 pour 1 a 00 ca au prix de **50.00 Euros** ; **DE DIRE** qu'en sus du prix de vente mentionné ci-avant, NUI GANG - France FORTRESS - SCEA DEGORE prendra à sa charge les frais du géomètre pour la vente et le bornage ainsi que les frais notariaux **à hauteur de 40% et** TERRAINS DU SUD prendra à sa charge les frais du géomètre pour la vente et le bornage

ainsi que les frais notariaux à hauteur de 10% ; **DE MODIFIER** le tableau des chemins ruraux dont un exemplaire est joint à la présente et **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces ainsi que l'acte notarial permettant la bonne exécution de cette décision



## **Cession du Chemin rural n° 22 d'une superficie de 29 a 70 ca et achat de la parcelle cadastrée E 110 d'une superficie de 16 a 98 ca– autorisation de signature**

Considérant la délibération n° 2020-090 en date du 17 novembre 2020 visée par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 24 novembre 2020 approuvant la procédure à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin du chemin rural n° 22 dit « De Druilleau » situé à Drouilleau et Peydousset, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant la délibération n° 2021-055 en date du 2 septembre 2021 visée par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 7 septembre 2021 approuvant la désaffectation du chemin du chemin rural n° 22 dit « De Druilleau » situé à Drouilleau et Peydousset en vue de son aliénation ;

Le chemin rural n° 22 dit « De Druilleau » situé à Drouilleau et Peydousset n'est plus affecté à l'usage du public et qui n'a pas lieu de l'utiliser.

La procédure administrative réglementaire ayant été strictement respectée et étant arrivée à son terme, Monsieur le Maire propose de procéder à l'aliénation du chemin rural n° 22 dit « De Druilleau » situé à Drouilleau et Peydousset d'une superficie de 29 a 70 ca.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par deux abstentions (Michel REDON – Marie-Claude CONSTANTIN) et 13 voix pour, **D'APPROUVER** la cession du chemin rural n° 22 dit « De Druilleau » situé à Drouilleau et Peydousset d'une superficie de 29 a 70 ca; **DE FIXER** le prix de cession du chemin rural n° 22 dit « De Druilleau » situé à Drouilleau et Peydousset d'une superficie de 29 a 70 ca au prix de **1 500.00 Euros** ; **D'ACQUERIR** la parcelle E110 lieu dit « Barricot » d'une superficie de 16 a 98 ca au prix de **1 500.00 Euros** ; **DE DIRE** que les frais du géomètre pour la vente et le bornage ainsi que les frais notariaux seront à la charge intégrale de la Commune de TARGON; **DE MODIFIER** le tableau des chemins ruraux dont un exemplaire est joint à la présente et **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces ainsi que l'acte notarial permettant la bonne exécution de cette décision



## **Cession de la partie désaffectée du domaine public communal de la voie communale n°10 de Saric à Toutigeac d'une superficie de 980 m² environ**

**et l'acquisition de deux parties des parcelles cadastrées D648p pour environ 460 m<sup>2</sup> propriété du GFA de Toutigeac – D614p pour environ 20 m<sup>2</sup> –, SOIT la cession par la Commune de la partie désaffectée du domaine public communal de la voie communale n°10 de Saric à Toutigeac d'une superficie de 980 m<sup>2</sup> environ à Monsieur MAZEAU Philippe Marie et l'acquisition d'une partie de la parcelle appartenant à Monsieur MAZEAU Philippe Marie cadastrée D648p pour environ 460 m<sup>2</sup> et d'une partie de la parcelle appartenant à Monsieur MAZEAU Laurent Marie et Madame COULLON Michèle épouse MAZEAU cadastrée D614p pour environ 20 m<sup>2</sup> - autorisation de signature**

Considérant la délibération n° 2020-091 en date du 17 novembre 2020 visée par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 24 novembre 2020 approuvant le déclassement de la voie communale n°10 sur une superficie de 980 m<sup>2</sup> environ, sur sa partie finale qui jouxte la voie communale n°20 ;

Considérant la délibération n° 2020-092 en date du 17 novembre 2020 visée par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 24 novembre 2020 approuvant la procédure à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la partie déclassée, désaffectée du domaine public et affectée au domaine privé de la voie communale n°10 pour une superficie de 980 m<sup>2</sup> en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration;

Considérant la délibération n° 2021-056 en date du 2 septembre 2021 visée par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 7 septembre 2021 approuvant la désaffectation de la partie déclassée, désaffectée du domaine public et affectée au domaine privé de la voie communale n°10 pour une superficie de 980 m<sup>2</sup> en vue de sa cession ;

La partie déclassée, désaffectée du domaine public et affectée au domaine privé de la voie communale n°10 pour une superficie de 980 m<sup>2</sup> pourrait ainsi être aliénée à Monsieur Philippe MAZEAU.

La nouvelle partie de la voie communale N°10 jouxtant la voie communale n° 6 sera régularisée par l'acquisition :

- ✚ d'une partie de la parcelle appartenant à Monsieur Philippe MAZEAU cadastrée D1326 pour 4 a 60 ca environ;
- ✚ d'une partie de la parcelle appartenant au GFA de Toutigeac cadastrée D 648 dont la superficie reste à définir avec exactitude ;
- ✚ d'une partie de la parcelle appartenant à Monsieur Laurent MAZEAU et Madame Michèle COUILLEAU épouse MAZEAU cadastrée D614 pour une superficie de 20 m<sup>2</sup> environ.

La procédure administrative réglementaire ayant été strictement respectée et étant arrivée à son terme, Monsieur le Maire propose de procéder à l'aliénation de la partie déclassée, désaffectée du domaine public et affectée au domaine privé de la voie communale n°10 pour une superficie de 980 m<sup>2</sup> pourrait ainsi être aliénée à Monsieur Philippe MAZEAU

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés, **D'APPROUVER** la cession de la partie déclassée, désaffectée du domaine public et affectée au domaine privé de la voie communale n°10 pour une superficie

de 980 m<sup>2</sup> pourrait ainsi être aliénée à Monsieur Philippe MAZEAU et au GFA de Toutigeac après réalisation du document d'arpentage permettant de définir avec exactitude la superficie de chacune des parties.; **DE FIXER** le prix de cession de la partie déclassée, désaffectée du domaine public et affectée au domaine privé de la voie communale n°10 pour une superficie de 980 m<sup>2</sup> à en faveur de Monsieur Philippe MAZEAU et du GFA de Toutigeac après réalisation du document d'arpentage permettant de définir avec exactitude la superficie de chacune des parties.au prix de **480.00 Euros qui sera partagé selon la superficie de chacune des parties** ; **D'ACQUERIR** les parcelles suivantes permettant de maintenir la circulation et le cheminement du chemin rural n°31 aux propriétaires suivants d'une partie de la parcelle appartenant à Monsieur Philippe MAZEAU et au GFA de Toutigeac après réalisation du document d'arpentage permettant de définir avec exactitude la superficie de chacune des parties au prix de **480.00 Euros** et d'une partie de la parcelle appartenant à Monsieur Laurent MAZEAU et Madame Michèle COULLON épouse MAZEAU cadastrée D614 pour une superficie de 20 m<sup>2</sup> environ au prix de **20.00 Euros** ; **DE DIRE** qu'en sus du prix de vente mentionné ci-avant, Monsieur Philippe MAZEAU et le GFA de Toutigeac prendra à sa charge les frais du géomètre pour la vente et le bornage ainsi que les frais notariaux à hauteur de **50%** ; **DE MODIFIER** le tableau des voies communales dont un exemplaire est joint à la présente et **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces ainsi que l'acte notarial permettant la bonne exécution de cette décision.



### **Validation par la Commune de TARGON suite à la reprise en gestion directe de la RA par le CCAS en date du 25 janvier 2022 ;**

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales n°2021-008 en date du 5 octobre 2021, visée sous couvert d'ACTES par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 12 octobre 2021 portant sur la Résidence d'Autonomie « Le Petit Roux » et le positionnement favorable du CCAS en vue d'une reprise en gestion directe ;

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales n°2022-001 en date du 25 janvier 2022, visée sous couvert d'ACTES par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 1<sup>er</sup> février 2022 portant sur la validation de la reprise en gestion directe de la Résidence d'Autonomie « Le Petit Roux » par le CCAS à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

Considérant le projet de transfert en gestion directe soumise à l'autorisation d'exploitation de la résidence d'autonomie par le CCAS de TARGON après accord du Conseil Départemental de la Gironde,

Monsieur le Maire fait la genèse de ce point avec les différentes étapes qui ont permis aux membres du Conseil d'Administration de valider la reprise en gestion directe de Résidence d'Autonomie « Le Petit Roux » par le CCAS.

Actuellement, la Commune intervient par la mise à disposition du personnel pour les animations, le service repas et pour l'entretien des espaces verts et la vérification des

installations du foyer. Cette implication financière a été estimée à 48 753 € sans aucune contrepartie du CCAS. Cette résidence est un lieu important qui permet à de nombreuses et nombreux administrés ou personnes limitrophes de notre commune de rester à proximité de leur lieu de vie et de leurs proches. Cela permet de recréer un lien en souvenir de leur jeunesse. De plus, nous apportons par le biais des repas servis en salle ou à emporter, un service très apprécié. Il en est de même pour les animations menées par Madame Cécile BRUNET. Il ne pouvait être autrement, c'était une validation incontournable.

La décision de continuer d'intervenir au sein de la Résidence d'Autonomie est apparue évidente au titre de toute l'implication précédente.

Dans le cadre de cette reprise en gestion directe, le CCAS va devoir recruter une personne pour en assurer la direction sur un temps plein. Ce recrutement va être fait par la Mairie en plus du personnel déjà affecté pour l'animation, la restauration et l'entretien des espaces verts.

Monsieur le Maire informe des prévisions budgétaires faite pour 2022 et 2023.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés : **DE VALIDER** la décision du Conseil d'Administration de reprendre en gestion directe la Résidence d'Autonomie « du Petit Roux » et **DE RECONNAÎTRE** la nécessité de garder au sein de notre structure la gestion de la Résidence d'Autonomie.



### **Validation de l'implication financière de la Commune de TARGON vers le CCAS de TARGON dans le cadre de la reprise en gestion directe de la Résidence d'Autonomie sous couvert de conventions à venir au titre de la mise à disposition du personnel communal et du soutien financier**

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales n°2021-008 en date du 5 octobre 2021, visée sous couvert d'ACTES par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 12 octobre 2021 portant sur la Résidence d'Autonomie « Le Petit Roux » et le positionnement favorable du CCAS en vue d'une reprise en gestion directe ;

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales n°2022-001 en date du 25 janvier 2022, visée sous couvert d'ACTES par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du XXXX 2022 portant sur la validation de la reprise en gestion directe de la Résidence d'Autonomie « Le Petit Roux » par le CCAS à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales n°2022-002 en date du 25 janvier 2022, visée sous couvert d'ACTES par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 1<sup>er</sup> février 2022 portant sur la création d'un budget annexe au CCAS pour assurer la gestion de la Résidence d'Autonomie « Le Petit Roux » à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

Considérant la délibération n°2022-007 en date du 27 janvier 2022, visée sous couvert d'ACTES par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du

1<sup>er</sup> février 2022 portant sur la validation par la Commune de TARGON suite à la reprise en gestion directe de la RA par le CCAS en date du 25 janvier 2022 :

Considérant le projet de transfert en gestion directe soumise à l'autorisation d'exploitation de la résidence d'autonomie par le CCAS de TARGON après accord du Conseil Départemental de la Gironde,

Actuellement, la Commune intervient par la mise à disposition du personnel pour les animations, le service repas et pour l'entretien des espaces verts et la vérification des installations du foyer. Cette implication financière a été estimée à 48 753 Euros sans aucune contrepartie du CCAS. Cette résidence est un lieu important qui permet à de nombreuses et nombreux administrés ou personnes limitrophes de notre commune de rester à proximité de leur lieu de vie et de leurs proches. Cela permet de recréer un lien en souvenir de leur jeunesse. De plus, nous apportons par le biais des repas servis en salle ou à emporter, un service très apprécié. Il en est de même pour les animations menées par Madame Cécile BRUNET. Il ne pouvait être autrement, c'était une validation incontournable.

La décision de continuer d'intervenir au sein de la Résidence d'Autonomie est apparue évidente au titre de toute l'implication précédente.

Dans le cadre de cette reprise en gestion directe, le CCAS va devoir recruter une personne pour en assurer la direction sur un temps plein. Ce recrutement va être fait par la Mairie en plus du personnel déjà affecté pour l'animation, la restauration et l'entretien des espaces verts.

Monsieur le Maire informe des prévisions budgétaires faite pour 2022 et 2023.

De ce fait, une convention de partenariat entre la Commune et le CCAS sera établie, permettant de définir d'une part, le montant des charges à devoir par le CCAS au titre du personnel et autres interventions financières et d'autre part, le montant que la Commune devra verser pour équilibrer le budget permettant de maintenir la gestion par le biais du CCAS.

Cette contractualisation est importante car le compte administratif de nos deux structures nous permettra de présenter un bilan strict et sincère des dépenses et des recettes.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés, **DE VALIDER** l'implication financière de la Commune de TARGON vers le CCAS de TARGON dans le cadre de la reprise en gestion directe de la Résidence d'Autonomie sous couvert de conventions à venir au titre de la mise à disposition du personnel communal et du soutien financier ; **DE DIRE** que le projet de convention sera soumis à l'approbation d'une prochaine séance ; **D'APPROUVER** le recrutement de la personne qui aura la charge de la direction de la Résidence d'Autonomie « Le Petit Roux » sous couvert d'un contrat à temps complet ; **D'INSCRIRE** sur le budget les dépenses et les recettes liées à cette décision et **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces ainsi que l'acte notarial permettant la bonne exécution de cette décision.